

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je n'entends retenir la Chambre que quelques instants.

A mon ami de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) qui vient de me demander si un sénateur ne siègera qu'à un comité, je réponds par la négative. A part les six dont le leader a fait mention, les autres comités permanents, savoir: ceux de la banque et du commerce, des bills d'intérêt privé, de la régie interne, des débats et comptes rendus, des divorces, du restaurant, de l'administration du service civil, de la santé nationale et du bien-être social, des édifices et terrains publics et du tourisme, resteront tels quels; on en nommera les membres de la façon ordinaire.

Selon le leader du Gouvernement, nous serons saisis de quatre mesures intéressant les chemins de fer et fondées sur le rapport de la Commission royale des transports. Si je comprends bien la méthode envisagée, à la suite de pourparlers préliminaires tenus à l'autre endroit, ces mesures seront renvoyées à notre comité permanent des transports, devant lequel pourront comparaître tous les délégués désireux de formuler des observations. Sauf erreur, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) est tout à fait disposé à permettre à n'importe lequel ou à tous les dix-sept membres du comité des transports d'assister aux réunions du comité analogue à l'autre endroit, d'en écouter les délibérations et d'y participer s'ils le désirent.

**L'honorable M. Robertson:** ...et d'interroger les témoins.

**L'honorable M. King:** C'est ce que prévoit le Règlement actuel. Il n'y a là rien de nouveau.

**L'honorable M. Haig:** Je tiens à souligner à mon collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King) que je répondais à une question et m'efforçais d'éviter tout malentendu. Ayant pu tous deux assister aux séances du comité des transports, nous savons ce qui s'y est passé. Je m'adresse donc à ceux qui n'ont pas assisté aux séances dudit comité. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne, parce qu'à mon sens le jeu en vaut la chandelle. Le Sénat devrait être unanime au sujet de ce comité. Lorsque nous recevrons de l'autre endroit les quatre projets de loi relatifs aux questions ferroviaires, il va sans dire que les bills en question seront présentés, lus pour les première et deuxième fois, puis renvoyés au comité des transports et communications. Je propose,—et, sauf erreur, tous les sénateurs devraient se rallier à mon avis,—que lorsque rapport est fait de projets de loi de cette nature, ceux-ci devraient être soumis

à l'examen du comité plénier de la Chambre. L'une des difficultés que présente cette manière de faire, c'est qu'il est à peu près impossible à un ministre (même si, à l'occasion, il recevrait l'appui des sous-ministres) d'exposer dans le détail toutes les mesures que préconisent dix-neuf membres du ministère qui siègent à l'autre Chambre. Les projets de loi relatifs aux chemins de fer pourraient, cependant, être examinés par un comité de dix-sept membres au courant de la question, qui ont étudié les projets de loi et interrogé les témoins et qui, il va de soi, sont parfaitement renseignés. Si certains sénateurs qui ne font pas partie du comité désiraient obtenir des renseignements au sujet des projets de loi en question, ils pourraient s'adresser à leurs collègues qui en sont membres.

Une telle façon de procéder donnerait lieu à un examen au grand jour et en connaissance de cause des projets de loi, ce dont on a jusqu'ici grandement déploré l'absence. Nous examinons bien les projets de loi au comité, mais personne, sauf les membres du comité, n'en sait rien. Que l'examen se fasse à la Chambre et les membres du comité sauront indiquer (ils devraient au moins en être capables) qu'ils connaissent la question; quant à ceux qui ne sont pas membres du comité, ils saisiront le fond de la question mieux que jamais depuis que je siége en cette enceinte. Je crois, pour ma part, qu'il vaudrait la peine de tenter l'expérience. Peut-être se révélera-t-elle impraticable. Je songe en ce moment à un règlement qu'on a adopté malgré une forte opposition de ma part il y a quelques années. N'ayant jamais été appliqué il est depuis lors tombé en désuétude. Il se peut qu'après avoir été mise à l'essai pendant deux ou trois ans, la proposition que je formule se révèle impraticable. Eh bien! alors, vu l'importance de notre tâche et l'ampleur que revêt le problème nous avons certes l'esprit assez large pour recourir à un autre moyen qui nous permettra mieux d'arriver à nos fins.

Ce n'est pas le simple amour du changement qui me pousse à préconiser cette réforme. Je la propose parce qu'elle permettra au Sénat de mieux se renseigner à l'égard des projets de loi importants avant qu'ils soient soumis au comité plénier de la Chambre. En outre le comité ayant pu examiner tous les aspects d'un bill donné, sera mieux en mesure de faire profiter les autres sénateurs de ses lumières. Ainsi, nous servirons les intérêts bien compris du grand public, sans nous laisser détourner du droit chemin, (du moins je l'espère avec confiance) par des considérations politiques ou autres.